

APPEL A PROJETS 2025

Accompagner et promouvoir les cultures
hip-hop

Présentation & Règlement

Contexte et objectifs

Le département de Seine-Saint-Denis a lancé une démarche qui a pour objectifs d'accompagner et promouvoir la place des cultures hip-hop. **Cette démarche vise à développer des actions de soutien à la création et aux pratiques issues des cultures hip-hop, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs et de partenaires présents sur le territoire.** Elle aborde le hip-hop comme une culture forte de ses différentes expressions, musicales (rap, djing, beatboxing...), chorégraphiques (breaking et autres styles de danses hip-hop) ou visuelles (graffiti, street art), et plus largement comme un style de vie (mode, design, urbanisme...).

Cette démarche s'articule autour de 3 axes, et se traduit par le présent appel à projets, qui comporte 1 volet pour chaque axe :

- Axe 1 : Accompagner l'émergence des projets et des talents du hip-hop et des disciplines associées, notamment avec le **volet 1 - Résidences hip-hop.**
- Axe 2 : « Faire avec » les acteurs du hip-hop et des disciplines associées, pour se nourrir des expertises de celles et ceux qui l'incarnent, et initier une saison départementale dédiée, notamment avec le **volet 2 - Festivals et temps forts.**
- Axe 3 : Faire vivre et partager les pratiques et les mémoires du hip-hop et des disciplines associées, notamment avec le **volet 3 - Transmission des pratiques.**

Ce règlement présente pour chacun des 3 volets (Résidences, Festivals et temps forts, Transmission) les objectifs spécifiques, les critères de sélection, les montants des aides et les modalités de candidature.

1- RESIDENCES HIP-HOP

Le volet *Résidences hip-hop* concerne la saison 2025-2026 et vise à :

- **Soutenir la création dans l'ensemble des disciplines liées au hip-hop**, que ce soit dans le domaine de la musique (beatbox, rap, « DJing »), de la danse (break, krump...) et des arts visuels (du graffiti au street art), ou des disciplines associées, qui contribuent à faire de cette culture un « style de vie », avec ses codes et références (mode, cinéma...);
- **Favoriser la diffusion sur le territoire ;**
- **Encourager la rencontre entre les artistes liés aux cultures hip-hop et les habitants.**

Projets éligibles

Les résidences devront comporter 2 volets :

- **Création et diffusion** : l'objectif est de soutenir le travail des artistes hip-hop pour une création originale, présentée lors de restitutions en Seine-Saint-Denis ;
- **Sensibilisation et transmission** : les artistes devront proposer un programme d'actions culturelles, notamment auprès des publics prioritaires du Département (collégiens, publics du champ social...). Il pourra également être demandé aux artistes en résidence d'intervenir dans les dispositifs d'accompagnement à destination des artistes émergents du territoire à travers des ateliers, master-classes...

Critères de sélection des projets

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- L'ambition artistique du projet ;
- L'inscription territoriale du projet, que ce soit en termes de restitutions ou de lien des artistes avec la Seine-Saint-Denis ;
- Les propositions d'actions de sensibilisation et de transmission auprès des publics ;
- La faisabilité technique et économique du projet.

La durée des projets sera de 6 mois à 1 an.

Montant de l'aide et modalités de financement

La subvention du Département sera comprise entre 10 000 et 15 000 euros en fonction de l'ambition du projet, et ne sera allouée que sur une seule année pour un même projet. Ce montant pourra couvrir jusqu'à 75 % des dépenses, le reste étant à compléter par la structure d'accueil. En cas de projet porté par une structure municipale, le financement du Département ne pourra être supérieur à celui de la commune.

Une bonification pourra être accordée pour des projets qui favorisent les croisements entre disciplines du hip-hop (danse, musique, arts visuels...), ou avec d'autres esthétiques (danse contemporaine, musiques savantes...).

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 28 mars 2025

2- FESTIVALS ET TEMPS FORTS HIP-HOP

Le volet *Festivals et temps forts hip-hop* s'inscrit dans le cadre de la mise en place et de la valorisation d'une saison dédiée hip-hop en Seine-Saint-Denis, et vise à :

- **Soutenir et donner une visibilité** à des festivals et temps forts hip-hop qui intégreront la saison départementale ;
- **Renforcer la présence et la diversité** de festivals et temps forts hip-hop sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- **Favoriser la rencontre entre les artistes et les publics autour du hip-hop.**

Projets éligibles

Sont éligibles des manifestations dédiées aux cultures hip-hop, se déroulant en Seine-Saint-Denis, sur un temps limité, qui viennent enrichir la saison départementale par des propositions originales.

Critères de sélection des projets

Le festival ou temps fort devra répondre aux critères suivants :

- Être organisé en totalité ou pour une partie en significative Seine-Saint-Denis, sur une ou plusieurs journées ;
- Proposer un projet artistique et culturel majoritairement centré sur le hip-hop, sur une ou plusieurs disciplines (rap, djing, beatbox, break, graffiti...). Les événements hip-hop pluridisciplinaires (festivals, battles, shows chorégraphiques...) seront privilégiés ;
- Diffuser au moins 3 propositions artistiques professionnelles par édition (*spectacle, création visuelle, exposition, projection...*).
- Proposer au moins une action d'échange, de rencontre ou de pratique à destination des artistes, des professionnels ou des publics sur le territoire ;

Les Festivals et temps forts intégreront la saison départementale et sa communication. Ils devront se dérouler à partir de mars 2025.

Montant de l'aide et modalités de financement

La subvention départementale sera comprise entre 1 000 et 10 000 € en fonction de l'ambition du projet. Ce montant pourra couvrir jusqu'à 75 % des dépenses, le reste étant à compléter par la structure porteuse du projet. En cas de projet porté par une structure municipale, le financement du Département ne pourra être supérieur à celui de la commune.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 10 janvier 2025

3- FAIRE VIVRE ET PARTAGER LES PRATIQUES DU HIP-HOP À TRAVERS DES ACTIONS DE TRANSMISSION

Alors que le hip-hop a fêté ses 40 ans en Seine-Saint-Denis et qu'il existe un fort enjeu de transmission des pratiques qui sont issues de cette culture, ce volet vise à **soutenir des projets qui favorisent le développement de la pratique d'une ou plusieurs disciplines liées au hip-hop par des actions dédiées et la mise à disposition d'espaces de pratiques.**

Projets éligibles

Les démarches proposées seront sélectionnées en accord avec les objectifs suivants :

- **Être construites sur la base d'un besoin identifié à l'échelle d'un territoire ou d'un groupe de bénéficiaires**, se dérouler dans un volume d'heure significatif (à minima 36h), et venir apporter une valeur ajoutée à l'offre déjà existante ;
- **S'organiser en majeure partie dans une dimension collective**, hors-temps scolaire, même si elles peuvent prévoir en sus un accompagnement individualisé des bénéficiaires ;
- **Proposer a minima un temps de restitution** du travail mené dans le cadre du projet, si possible en coopération avec une structure du territoire ;
- **Mobiliser des intervenant·e·s qualifié·es pour l'activité.**

Critères de sélection des projets

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir des objectifs décrits ci-dessus et notamment des critères suivants :

- La pertinence du ou des parcours de pratiques au regard de l'offre existante, des publics et disciplines concernées, des passerelles qu'ils permettent de mettre en place dans les parcours des pratiquant·e·s, des intervenant·e·s mobilisé·es ;
- Le nombre de bénéficiaires du ou des parcours mis en place (à minima 10), en veillant à l'équilibre femmes/hommes ;
- La gratuité, ou une contribution financière limitée de l'utilisateur, qui ne pourra en aucun cas faire barrière à l'accès au parcours d'accompagnement ;
- Le type d'espace de pratique mis à disposition et les modalités de mises à disposition de ces espaces, lorsque la proposition intègre cette dimension ;
- La faisabilité technique et économique du projet.

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets associant deux ou plusieurs partenaires, afin de permettre aux pratiquant·e·s des passerelles entre différentes formes ou niveaux de pratique, ainsi qu'à la pertinence et la qualité de leur association ;
- Aux projets favorisant une meilleure inclusivité, représentation et visibilité des femmes ainsi que des minorités sexuelles et de genre dans les pratiques hip-hop ;
- Aux coopérations tissées avec les acteurs et dynamiques locales liés au hip-hop, notamment les festivals et/ou les battles.

Montant de l'aide et modalités de financement

Le montant de la subvention départementale sera compris entre 5 000 et 10 000€. Ce montant pourra couvrir jusqu'à 75 % des dépenses, le reste étant à compléter par les porteurs du projet. En cas de projet porté par une structure municipale, le financement du Département ne pourra être supérieur à celui de la commune.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 28 mars 2025

POUR LES 3 VOLETS :

Les bénéficiaires

Les projets devront nécessairement être portés par une personne morale :

- Structures culturelles implantées en Seine-Saint-Denis, ou y déployant une action significative, quel que soit leur statut juridique : associations, coopératives, entreprises, fondations... ;
- Collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis ou leurs groupements.

Les projets seront instruits par un jury réunissant les services du Département ainsi que des personnalités issues de la culture hip-hop.

Les projets retenus feront l'objet d'une approbation par délibération en Commission permanente du Conseil départemental au premier semestre 2025.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

Pour candidater :

La demande devra être déposée sur la plateforme du Département :

- **Volet 1 - Résidences hip-hop** : date limite de candidature : 28/03/2025 : <https://subventions.seinesaintdenis.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=HHR>
- **Volet 2 - Festivals et temps forts** : date limite de candidature : 10/01/2025 : <https://subventions.seinesaintdenis.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=HHF>
- **Volet 3 - Transmission des pratiques** : date limite de candidature : 28/03/2025 : <https://subventions.seinesaintdenis.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=HHT>

Les pièces suivantes devront obligatoirement être jointes au dossier :

- Un budget prévisionnel du projet ainsi que de la structure ;
- Note d'intention du projet et CV des intervenants

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

Les pièces à transmettre sont précisées dans le formulaire de l'appel à projets.

Attention, lors de la réception des candidatures, les dossiers incomplets ne seront pas instruits : toute absence de pièce rendra le projet irrecevable.

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

Engagements des lauréats

Le/La bénéficiaire s'engage à :

1. Présenter un budget prévisionnel équilibré dont les postes de dépenses et de recettes sont estimés avec justesse et sincérité ;
2. Favoriser l'accueil des publics prioritaires du Département dans le cadre du projet conduit (publics du champ social, collégiens) ;
3. Respecter et faire respecter les valeurs du Département, notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations ;
4. Mentionner le soutien du Département en :
 - a. Appliquant le logo départemental selon la charte graphique fournie, sur les supports matériels et de communication, y compris les invitations aux inaugurations ;
 - b. Apposant la mention sur les supports matériels et de communication « avec le soutien du département de la Seine-Saint-Denis » ;
 - c. Associant le Président du Département ou son/sa représentant-e, et le service communication du Département, dans les opérations de communication institutionnelles (inauguration, visite de journalistes, etc.) ;
 - d. En transmettant des photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion de cette action aux services du Département.